

Première séance (9 janvier 2017) de la commission DL&P concernant le fonctionnement de la future association, dont le nom de code est Convergence 2017

Les principes qui doivent nous guider sont déjà largement énoncés dans les statuts du CLUQ et de LAHGGLO et dans le texte voté le 15 novembre 2016 lors de la première réunion du CA commun ; c'est donc de leur application effective qu'il s'agit maintenant, en visant prioritairement à démocratiser et dynamiser le fonctionnement de la nouvelle association. La démocratisation passe principalement par un conseil d'administration (CA) décideur, et la dynamisation par l'activité des commissions et des groupes de travail (GT), étant entendu que l'impulsion de fond, l'action locale et le contrôle doivent venir des habitants eux-mêmes et de leurs Unions de quartier/Associations d'habitants (UQAH).

Pour garder sa compétence et sa force, le CA devrait avoir des réunions fréquentes et prévisibles : pour cela, on propose qu'elles soient fixées au même jour de la même semaine de chaque mois. Son ordre du jour (OdJ) détaillé aurait été communiqué lors du CA précédent, afin que les UQAH qui le désirent aient le temps d'y travailler ; et il indiquerait du mieux possible le ou les points sur lesquels un débat et probablement des votes seront demandés.

Chaque Commission serait annuellement maîtresse du thème principal de deux OdJ, selon un calendrier défini entre elles ou, faute d'accord, par le Bureau ; en pratique, cela implique qu'il n'y ait pas plus de 4 commissions, ce qui laisserait 2 ou 3 séances à la disposition du Bureau. Le domaine de chacune des commissions, succinctement défini par le CA, peut être précisé, ainsi que leurs libertés et leurs devoirs, dans le Règlement intérieur ; ce sont d'importantes décisions stratégiques.

Les GT définiront librement les sujets, les méthodes et la durée de leur travail ; cependant, s'ils veulent bénéficier d'une reconnaissance officielle et des ressources de Convergence 2017 (en particulier, l'accès au site et au CA), ils doivent être agréés par l'une des 4 commissions ; cette commission aura ensuite la responsabilité de suivre et de valoriser ou non le travail du GT.

Il peut s'avérer utile de préciser la nature d'un GT. On pourrait distinguer

- GT de style université populaire : sur un sujet intéressant plusieurs adhérents, une personne ou une équipe aurait toute liberté d'organiser exposés ou débats, sans aucune perspective de décision
- GT d'enquête : sur un sujet défini par le Bureau ou le CA ou une commission ou motivant spontanément une équipe, il se chargerait de collecter et évaluer des connaissances et d'en faire rapport, si possible avec des conclusions.
- GT d'appui au Bureau : à la demande d'un responsable exécutif chargé d'une décision ou d'une politique, un petit groupe participe à sa préparation ou à sa réalisation ; il bénéficie des ressources de l'Association

Ce triplé n'est donné qu'à titre d'exemple. L'essentiel serait de réussir à mobiliser au maximum les dévouements et les compétences, innombrables sur chaque terrain et qui sont malheureusement trop peu sollicités ou mal utilisés.

Le CA est composé de deux délégués de chacune des UQAH qu'il a officiellement reconnues ; si un président d'UQAH n'est pas l'un des deux délégués, il a droit à assister au CA et y prendre la parole, mais il n'a droit de voter que si l'un des délégués est absent. Une fois désigné par une UQAH, un délégué reste en fonction tant que celle-ci ne l'a pas remplacé.

Le CA élit 4 des membres du Bureau (le président de l'association et 3 vice-présidents) selon des modalités définies par les Statuts. Le Bureau inclut 4 autres membres, les présidents des commissions ; si une commission est animée par 2 co-présidents, ce qui est en général souhaitable, ceux-ci sont naturellement membres du Bureau, mais avec une demie voix chacun.

En cas de partage des voix au Bureau, celle du président de Convergence 2017 est prépondérante.

Le CA accrédite les UQAH qui

- acceptent les Statuts de Convergence 2017 et veulent contribuer à leur succès
- s'insèrent dans le découpage territorial décidé en commun et mis en œuvre par le Bureau
- respectent l'esprit et les formalités démocratiques de la loi de 1901 ; en foi de quoi, ils adressent au secrétariat de Convergence 2017, au plus tard 15 jours avant l'AG, le compte rendu de leur propre AG (y compris les résultats des élections et les comptes rendus annuels)
- paient une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés par l'AG

Le CA peut, sur proposition du Bureau et à la majorité absolue, décider d'accueillir en son sein des collectifs ou organisations ne répondant que partiellement aux exigences ci-dessus ; ils ne disposeront pas du droit de vote.

Le président et les vice-présidents ne pourraient assurer leur mandat pendant plus de 5 années, consécutives ou non ; une fois élus, ils n'auraient pas à candidater chaque année, mais le CA pourrait à tout moment, à leur demande ou à la majorité absolue, déclencher une élection, individuelle ou collective.

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités envers l'avenir et la cohésion de Convergence 2017, le président ne devrait pas diriger une commission, ni être chargé d'une tâche exécutive telle que secrétariat ou comptabilité.

Les vice-présidents ne devraient pas diriger une commission, mais plutôt assurer des responsabilités transversales essentielles au fonctionnement de Convergence 2017, par exemple,

- un vice-président en soutien du président, chargé de le seconder ou remplacer dans les tâches trop lourdes (notamment les relations extérieures) ou dans des domaines qui risqueraient d'être négligés
- un vice-président chargé des relations avec les associations membres, en particulier celles en situation difficile, et de l'émergence d'UQAH là où elles manquent sur le territoire métropolitain
- un vice-président chargé des relations avec les milieux associatif ou économique ou culturel ou politique, selon les besoins du moment

Les¹ adhésions individuelles à Convergence 2017 seront-elles possibles ? dans quelles conditions ? avec quelles obligations et quels avantages ? Au delà d'un certain nombre (une centaine ?) ces adhérents individuels devraient logiquement pouvoir élire un représentant au CA.

Pourrait-il y avoir des adhérents bienfaiteurs ?

La question du mécénat devra être traitée dans le cadre de la réflexion sur les moyens, indépendamment de celle du subventionnement public.

Toute commission a le droit, selon des modalités fixées dans le Règlement intérieur, de communiquer à l'intérieur et à l'extérieur de Convergence 2017 ; elle peut décider de transmettre, sous sa responsabilité, ce droit à un GT.

¹

Les textes en italiques n'ont pas été vraiment traités le 9/1/17